L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR JÉROME BAYON.

JEUDI MATIN, 22 NOVEMBRE 1832.

GOUVERNEUR.
J. B. DAWSON.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 22 novembre.

Une lettre du 12 courant, d'Alexandrie, dit : La poste vient d'arriver apportant du nouvelle satisfaisante :

Majorité à Claiborne pour	Jackson,		150.
Do.	Natchitoches	do.	109.
Do.	Catahoula	do.	67.
Do.	Rapides	do.	74.
Do.	Avoyelles	do.	62.
			462.
A St. Landry, Clay a obtenu			175.
Majorité pour Jackson			287.

En récapitulant le nombre des votes donnés dans chaque paroisse de cet Etat, nous trouvons que la majorité de Jackson est de **1518**.

Le nombre des votes donnés à New-York, le 1er. jour de l'élection présidentielle, était de 13,854. Le nombre des votes donnés pendant les 3 jours en 1828 était de 20,985. Ce calcul est un témoignage irrécusable du zèle et de l'empressement qui ont animé les électeurs. D'après des lettres particulières du 7, nous pouvons espérer une majorité en faveur de Jackson, de 7 à 10 mille voix.

Dans l'état de Connecticut, sur 21 comtés dont les votes sont connus, Clay a obtenu 4997, Jackson 2720, et Wirt 416. Le succès de Clay est certain dans cet état.

Le triomphe de Jackson est assuré dans la Virginie.

La majorité de Jackson dans la Pensylvanie était de 23,112 voix. Tous les retours n'étaient pas encore connus.

Les dernières [illegible] de New-York cotent ainsi les actions de banque : banque des Etats-Unis 116—Banque du Canal de la ville de la N.-Orléans 117—Banque de Cité 140.

Le nom de E. D. White qui a figuré pendant un temps à la tête des colonnes du *Mercantile Advertiser*, à côté de celui de J. B. Dawson, comme candidat pour gouverneur, ne paraît plus en haut de la colonne où il était placé. Les éditeurs de cette feuille ont-ils enfin découvert que leurs deux candidats ne pouvaient être élus à la fois.

L'*Argus* ne comprend pas comment les amis de l'administration peuvent se réjouir du résultat de l'élection présidentielle en Pennsylvanie ; ses gazettes de Philadelphie ne donnent pas de nouveaux retours. Ceci n'est pas d'accord avec un précédent paragraphe dans lequel il se plaint de n'avoir reçu que des feuilles jacksonistes ; car tous les journaux républicains du 5 de Philadelphie donnent les mêmes rapports que nous avons publiés dans notre feuille d'hier. L'*Argus* a-t-il pleuré sur la défaite de son parti au point d'avoir perdu l'usage de ses cent yeux—Nous le recommandons aux soins du docteur Rapalo.

Il paraît, d'après l'aveu de l'*Argus*, que le rapport de la minorité du comité d'enquête nommé au sujet de la banque, publié par M. M'Duffie, a été imprimé en français en cette ville par M. A. L. Boimare, et que les frais d'impression ont été payés par un ami de M. S. Chaudron, de la Mobile. Cependant l'*Argus* [illegible] de M. Chaudron qui [illegible] d'empressement [illegible] éclairer le public de l'état de la Louisiane sur une des institutions les plus importantes et les plus considérables de notre pays. Ce qui a cet effet a disposé d'une si forte somme, n'était pas M. Biddle. Ceci est injuste. Un philantrope aussi désintéressé devrait voir son nom [illegible] figurer sur les enseignes de tous les magasins, comme un emblème de liberté. Nous sommes portés à croire que c'était l'ami particulier de M. Biddle [illegible]. Nul autre ne saurait rivaliser avec lui de zèle pour la banque.

L'éditeur de l'*Argus*, lui-même, l'un des patriotes les plus désintéressés qui aient jamais respiré l'air de la liberté, s'est mis à la [illegible] pour distribuer ces rapports. Nul ne suppose qu'il ait reçu une récompense de ses services, pas même [illegible] pièces d'argent. Quoi ! le porteur de l'idée de société [illegible] pour distribuer une édition du rapport de la minorité du comité d'enquête de la banque publié par M. M'Duffie ! Cela serait-il possible ! En supposant même que M. Biddle lui eût envoyé un *check* de $880, comme celui qu'il envoya à Wilson de Pittsburg, [illegible] d'indignation. [illegible]

Il existait alors une certaine quantité d'extra du *Gazette Nationale*, dont le [illegible] était si peint que la malle venant de Philadelphie en cette ville, a succombé en route une ou deux fois sous le fardeau ; ce qui a fait grondir l'*Argus*, qui suppose que ces extra du [illegible] anglais, ce qui a épargné [illegible] les frais d'une nouvelle édition. D'où venaient-ils ? Qui les a payés ? Que l'*Argus* le dise une fois, et qu'il ne laisse pas à M. Biddle le soin de nous éclairer dans le prochain livraison de sa revue mensuelle.

On se rappelle que l'ancien hôpital de charité situé rue du Canal, a été acheté par l'état pour y transporter le corps législatif ; cet édifice subit en ce moment les réparations nécessaires pour que la prochaine session puisse y être ouverte. Au premier janvier tout sera prêt ; et les membres de la législature peuvent se féliciter d'avance qu'ils y trouveront plus de commodités qu'ils n'en ont eues jusqu'ici dans aucun des édifices qu'ils ont occupés. [illegible] peut en faire un des ornemens de l'état.

Son honneur le maire, dans son message au Conseil en date du 15 du courant propose d'ouvrir les portes du trésor de la ville à tous ceux qui veulent [illegible] en contractant avec la corporation, [illegible] occasionné des pertes. [illegible]

[illegible]

pour son travail un prix bien plus élevé que celui qu'exigeaient des entrepreneurs responsables. S'il est permis d'en agir ainsi, les adjudications publiques ne sont plus qu'une misérable farce, et, au lieu de les continuer, le Conseil devrait autoriser, au contraire, dans tous les cas, à donner tous les travaux à ses favoris ; car c'est à cela que reviendrait l'acquiescement à la prière de M. Vihil.

Nous avons reçu hier des journaux de Tampico jusqu'au 9 du courant ; nous regrettons d'ajouter qu'ils ne contiennent absolument rien de nouveau. Si nous en jugeons par les dates de Mexico que donnent ces feuilles, il paraît que les communications avec la capitale sont tout à fait interrompues, car ces dates sont moins récentes que celles qui nous sont parvenues précédemment par un même voie.

D'après le rapport d'un passager, digne de foi, venu par la goëlette qui nous a apporté ces journaux, il paraît à Tampico, aux dernières dates, que Santa Anna avait fait son entrée à Mexico. Nous désirons ardemment que cette nouvelle se confirme.

Le *Fenix de la Libertad*, journal de Mexico dont nous trouvons un article sans date dans la gazette de Tampico du 7, s'exprime en ces termes :

« Les principales familles abandonnent la capitale, redoutant les horribles dispositions que prend le prétendu gouvernement pour la défendre et couvrir les rues des cadavres des habitans. Novella ne fut pas aussi barbare que Muzquiz ; il céda au torrent de l'opinion, il succomba sous la force des circonstances, il sacrifia son amour-propre au salut des habitans de cette ville. Dans ces jours de deuil, rien n'est à craindre de voir mettre le feu aux magasins de poudre ; et aujourd'hui, sous l'administration de Muzquiz, chacun redoute de *disparaître* à l'improviste. Que de malheurs ! que d'ignominie !! »

Le *Times* de Londres, connu pour être du ministère anglais, ainsi que d'autres feuilles anglaises, disent sur la foi de lettres reçues de Paris, et à propos du refus du roi de Hollande d'accéder au traité proposé par les cinq grandes puissances, que le ministère français va recourir aux mesures de rigueur, et que dans ce cas il faudra que les *bull dogs* de cet obstiné monarque, la Prusse ou la Russie, entrent en campagne.

Dans un de nos derniers Nos. en donnant à nos lecteurs des extraits des gazettes anglaises relativement à la Hollande et la Belgique nous émettions l'opinion que cette question paraissait devoir être bientôt décidée par la force des armes, à moins que le gouvernement de Louis-Philippe ne reculât devant l'exécution, dans la crainte de sortir du cercle étroit où il tourne depuis si long-temps. L'extrait suivant que nous tirons d'une feuille de Londres du 22 septembre, bien que cette date ne soit pas plus fraîche que celles que nous avons données précédemment, ajoute quelques détails au plan qu'on se propose de suivre si l'obstination du roi de Hollande rend tous arrangemens impraticables :

« Un exprès est arrivé aujourd'hui de Paris ; les lettres qu'il apporte nous confirment dans l'opinion que nous avons avancée, que la France est prête à soutenir la décision de la conférence par un mouvement contre la Hollande, si cette mesure était jugée nécessaire. Des troupes sont rassemblées sur la frontière et pourraient en très peu de temps entrer à Bruxelles. Le duc d'Orléans est parti pour cette ville, afin, comme on le suppose, de faire connaître à Léopold les opinions du cabinet des Tuileries et pour lui expliquer la marche qu'on s'y propose de suivre dans le cas où le roi de Hollande persisterait dans ses refus. La dernière communication qui a été faite à la conférence, le 21, n'était pas encore connue à Paris, mais on y croyait généralement qu'elle serait peu satisfaisante ; l'événement a justifié cette prévision.

Il est parfaitement entendu, toutefois, que les troupes françaises ne s'avanceront pas sans le concours du cabinet anglais. La France désire même que l'Angleterre puisse prendre part à cette opération et envoyer une flotte dans l'Escaut ; mais à défaut de ce secours, le consentement de notre cabinet sera suffisant pour faire marcher en Belgique un corps de troupes françaises. Les fonds ont éprouvé, le 21, une baisse d'environ [illegible] pour cent, due, nous écrit-on, à la conviction générale qu'il serait nécessaire que la France intervint en faveur de la Belgique. »

Notre impartialité nous fait un devoir de publier la pièce suivante, qui vient de nous être communiquée. Cette pièce, dont le but est de faire le panégyrique de notre Maire au sujet de la conduite qu'il a tenue pendant l'épidémie, paraîtra en même temps qu'un article dans lequel nous critiquons certaines mesures et certaines opinions de ce magistrat ; nous regrettons notre correspondant de nous avoir envoyé l'antidote à notre pièce éditoriale, mais néanmoins nous doutons que la voix d'*Echo* trouve beaucoup d'échos. Et puisqu'il nous a donné l'exemple des citations, nous lui répondrons par deux citations plus éloquentes que ce que nous pourrions écrire.

> Civium tutela in magistratibus est ; magistratus quasi sicut tutoris officium est, non periclitanti tantum adesse pupillo, sed a remotis illum tueri periculis, et nondum imminentibus obviam ire.
>
> Cic.

> Sero medicina paratur
> Cum mala per longas convaluere moras.
>
> Ovide.

(Communiqué.)

Quum autem ad tuendos conservandosque homines hominem natum esse videamus [illegible] Sapiens velit gerere et administrare Rempublicam.—Cic.

Il faut que justice se rende à celui qui la mérite, et si nous n'avons pas encore pris la plume pour le faire, c'est que nous croyions qu'un autre plus habile que nous aurait rempli cette tâche. Nous ne sommes pas prodigues de louanges, mais pourtant quand un homme s'est acquitté de tous les devoirs que lui impose la société et qu'il a fait abnégation de lui-même pour la conservation des autres, nous aimons à porter vers lui les regards du public et à lui payer un tribut de reconnaissance. Le peuple ne s'était pas trompé quand il apporta M. Denis Prieur à la tête de l'administration de cette ville, et le maire, pendant qu'un horrible fléau désolait notre pays, a prouvé qu'il était digne de la confiance de ce peuple. Lorsque le choléra apparut chez nous, nous n'étions pas préparés, et nous étions dans [illegible] nous avons vu le maire suppléer par son activité, son zèle et son humanité aux besoins les plus urgens. On l'a vu s'approcher sans crainte du lit du malade et lui porter les secours que demandait sa situation. [illegible] de dire sans blesser la vérité, que M. Prieur n'a pris un moment de repos que lorsque l'épidémie avait cessé de se plaindre [illegible] que toutes les mesures avaient été prises [illegible] notre maire [illegible] récompense dans son cœur, et pour nous, nous [illegible] une douce satisfaction en rendant la justice qu'il a si bien méritée.

Echo.

(Communiqué.)

M. l'Editeur,

J'ai été [illegible] plus surpris en voyant l'article publié dans votre numéro [illegible] que si votre abonné [illegible] la date de mon dernier rapport, il est vrai qu'il [illegible] le choléra [illegible] Depuis, à la vérité, [illegible]

[illegible]

Thomas.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

Paris, 13 septembre.

[illegible] Lors des 12 a été marquée à Lille par des désordres qui se sont prolongés jusqu'à dix heures.

A huit heures du soir, on avait l'image d'une [illegible] donc placée au marché au [illegible] des femmes entonnèrent des cantiques, des jeunes gens se rassemblèrent et firent la contre-partie en chants patriotiques. Un [illegible] Bauchot, serrurier, paraît avoir voulu prendre parti pour les femmes ; mais désigné comme carliste, il fut hué, poursuivi, et obligé de se réfugier [illegible] ; il a ensuite, en [illegible] son habit lacéré, et s'est retiré sous la protection du poste de la police.

Un autre rassemblement a eu lieu à la même heure rue St. Nicaise, où les chants étaient dirigés par un chantre de l'église St. Sauveur.

ALLEMAGNE.

Hanovre, 31 août.

On apprend enfin quel est l'amendement que la 2me. chambre des états du royaume a adopté pour le projet d'adresse au roi, [illegible] de la diète germanique. Cet amendement, [illegible] au projet portait que le [illegible] faire une déclaration publique, [illegible] que les résolutions de la diète [illegible] atteinte aux droits constitutionnels [illegible] du royaume. Avec cet amendement, le projet [illegible] 27 août à la 1re. chambre du royaume d'où [illegible] était émané. La délibération ayant [illegible] membre proposa de s'en tenir purement [illegible] au projet, sans tenir compte de l'amendement [illegible] Plusi[eurs] membres trouvèrent [illegible] de demander une nouvelle assurance [illegible] a reconnu par le projet de constitution [illegible] bertés de ses sujets, il déclare que la constitution [illegible] les garantit contre toute atteinte [illegible] membres [illegible]

Munich, [illegible] septembre.

Notre gouvernement [illegible] contre les journalistes [illegible] les auteurs, [illegible] de lèse-majesté. Il accuse de crime [illegible] le docteur Eisenmann, rédacteur du *Volksblatt*, et M. Brugstmen, rédacteur de l'*Observateur bavarois*. [illegible] a fait enfermer dans la prison M. W[illegible] qui avait été relâché moyennant caution, et [illegible] le professeur Lauk à Wurtzbourg, qui était très aimé des étudians. On dit qu'il intente une poursuite aux signataires de la protestation contre la diète dans la Bavière rhénane. Les habitans sont si peu effrayés, qu'ils ont déjà signé une seconde et même une troisième protestation.

Dans la Hesse électorale le ministère ne paraît pas tenir compte de la protestation que le comité permanent des états lui a présentée au sujet de l'esclavage de la presse, ordonné par la diète ; car la censure mutile sans pitié toutes les feuilles hessoises qui aujourd'hui se distinguent par leur franchise.

Il est question dans le Wurtemberg de l'organisation de la milice nationale, à laquelle seront assujétis tous les hommes en état de porter les armes, depuis 20 ans jusqu'à 50. Comme c'est un moyen de défendre l'indépendance du pays, les habitans ne sont pas fâchés de voir cette institution établie dans leur royaume. C'est là une garantie de plus contre la visite des garnisaires de la sainte-alliance. Il est vrai que le roi de Wurtemberg montre assez de souplesse pour que la sainte alliance ne pense pas pour le moment à mettre les Wurtembergeois à la raison.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Bateau à vapeur Senator, Green, Cincinnati, Yorke, Macalester & co.

Polacre Tres Amigos, Victory, Havane, Esteva nell & Conval.

Brick Atlas, Thompson, Charleston, Burstow & Adams.

Goël. San Antonio, Ell, Havane, Tufts & Clarke.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Whale, ayant mis en mer les navires Eleanor, et Sarah & Caroline—il a amené dans le port les goëlettes Mexicaine Bonita, Anice et Tampico. Rien de nouveau.

Goël. Tampico, Palomo, de Tampico—18 passagers.

Goël. Anice, Recodo, Rio-Grande.

Goël. Mexicana, Paris, Rio Grande.

Goël. Bonita, Taylor, de Tampico.

Le navire paquebot CREOLE, capit. Pages, pour New-York, partira mardi après midi 22 du courant [illegible]. Les passagers voudront bien se rendre à bord [illegible] 22 nov.

AVIS—Madame [illegible] a l'honneur de prévenir les Dames de la Nouvelle-Orléans qu'elle a repris le cours de ses leçons de Harpe et de Piano, rue Royale, No. 108, entre St. Louis et Conti. 22 nov.

ECOLE DE DANSE. [illegible] a l'honneur d'informer le public [illegible] classes [illegible] le 20 du courant [illegible] leçons dans les maisons particulières. 22 nov.

AVIS—Toutes les personnes [illegible] Louisiana [illegible] [illegible]

$10,000 [illegible] RICHARD [illegible] No. 54.

6 FUSILS [illegible] 22 nov.

330 SACS [illegible] à vendre par LINCOLN & GREEN.

REÇU par le [illegible] du Havre [illegible] à vendre par BLANC & BREGIER.

A LOUER—Pour le premier du mois prochain, une maison [illegible] rue Condé [illegible]

VOLTIGEURS D'ORLÉANS, ATTENTION!!!

La compagnie prendra les armes dimanche 25 du courant, à 8 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire. Veste et pantalons bleus et plumet.

Par ordre du capitaine,

A. GRANIER, fourrier.

22 nov.

SAPEURS PONTONIERS D'ORLÉANS, ATTENTION!!!

La compagnie prendra les armes dimanche prochain 25 du courant et se réunira à 7½ heures du matin, sous la maison des cours, uniforme complet, veste et pantalon bleus.

Par ordre du capitaine,

HENRY DEPRE, sergent-major.

22 novembre.

CAZADORES DE ORLEANS.

La compañia tomará las armas el domingo proximo, 25 del corriente, à las 6½ de la mañana, con uniforme de [illegible], y se reunirá en el parage acostumbrado.

Por orden del capitan,

RAFAEL PEREZ, sargento 1ro.

22 nov.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Owen Evans a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de J. E. Branson, décédé ab intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la cour,

MARTIN BLACHE, Reg. des testa.

22 nov.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Robert Snow a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession d'Ignatius Caulfield décédé ab intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la cour,

MARTIN BLACHE, rég.

22 nov.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Joseph Pansini a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'être nommé curateur aux biens [illegible] de feu Joseph Bonde décédé ab intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la cour,

MARTIN BLACHE, rég.

22 nov.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Reg. des Testamens.*—Mardi, 4 décembre prochain, à 11 heures du matin, il sera vendu au coin des rues Dauphine et St. Philippe, le fonds de cabaret appartenant à la succession de feu B[illegible]. Conditions de la vente : Comptant. Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, regist. des test.

22 nov.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Registre des Testamens.*—Lundi, 3 décembre 1832, à 11 heures du matin, j'exposerai en vente sur les lieux, à l'encoignure des rues Bourbon et [illegible], tous les effets de la succession de feu Jeanne Bordeillet, décédée, épouse de Martin Patricot, consistant en un fonds de "Café de la [illegible]," ainsi qu'une quantité de meubles meublans et autres effets mobiliers [illegible] dudit café.

[illegible] Conditions [illegible] à 6 et 12 mois [illegible]

Par ordre de la cour,

MARTIN BLACHE, rég.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS, No. 128, rue [illegible]

L. BINOCHE, arrivé récemment de Paris, a l'honneur d'informer les dames de la N. Orléans qu'elles trouveront dans son magasin un assortiment [illegible] du meilleur goût [illegible] 21 nov.

AVIS [illegible] les créanciers de la succession de feu Joseph [illegible] sont priés de se faire connaître et présenter une note du montant de leurs créances ; et les débiteurs [illegible] sont forcés, à

PIERRE ROUP, Exécuteur testamentaire, Rue de l'Hôpital, entre Bourgogne et Remparts.

21 nov—3

BRIQUES—300 briques de Baltimore, reçues par le brick Hope [illegible], à vendre par HARRISON, BROWN & CO. rue Royale, No. 117.

21 nov.

MAGASIN A CHIQUER—84 caisses reçues par le brick Hope, de Baltimore, et à vendre par HARRISON, BROWN & CO. rue Royale, No. 177.

21 nov.

L. LAVAVIT, Encoignure des rues Bourbon et Dumaine, offre à vendre les articles suivants :

150 fromages tête de maure.

6 caisses eau de fleurs d'orangers triple de Grasse.

1 jarre fruits cristallisés de Marseille.

200 livres saucissons de Marseille.

200 do. do. do. de Lyon.

3 caisses Sardines et conserves de Colin.

25 dzes. Eau de Cologne, flacons façonnés.

10 dzes. Essence de vinaigre de H. Lemercier.

20 grosses Veilleuses à l'esprit de vin.

12 grosses Briquets physiques.

4 milles parfumeries assorties.

50 quarts vin de Porto, 1ère qualité.

10 caisses do. do. do.

100 milliers Cigares de la Havane, 1ère. qualité.

21 nov.

BANQUE DE CITÉ, Nouvelle-Orléans, 20 Novembre 1832.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus que d'après une résolution de la Direction, adoptée le 27 Juin dernier, une somme de quinze piastres par action devra être payée le 1er. janvier prochain, ou durant les dix jours suivans—et les actionnaires qui manqueront d'effectuer ce paiement, perdront, conformément à la seconde section de la charte, toutes les sommes qu'ils auraient payées antérieurement.

21 nov. H. LAVERGNE, caissier.

NOUVEAU MAGASIN DE MEUBLES ET DE CHAISES.

LE soussigné annonce qu'il a pris le magasin No. 21, rue de la Douane, et qu'il se propose d'avoir un assortiment général de meubles, chaises, miroirs, matelas &c. qu'il vendra à aussi bas prix qu'on puisse se les procurer dans aucun magasin de la ville. Ceux qui achèteront pour revendre obtiendront un escompte considérable sur le prix de détail.

GEO. WHITNEY.

[illegible] rue de la Douane.

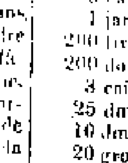

[illegible] M. A. Mons [illegible] un cheval bai [illegible] âgé d'environ 10 ans ; le propriétaire pourra le reprendre en prouvant sa propriété et en payant les frais. 21 nov.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer au public [illegible] aujourd'hui, on trouvera [illegible] chartres [illegible] St. Louis [illegible] le tout servi à l'instar des meilleures maisons de Paris.

20 nov—1m. MERLE & GIRODEAU.

MME. GEORGE, [illegible] Théâtre d'Orléans, a l'honneur d'annoncer aux dames de cette ville qu'elle vient d'ouvrir un magasin de modes et de nouveautés [illegible] rue de Chartres, No. [illegible] elle a un assortiment [illegible]

200 BALLES Toile [illegible] du pays [illegible] provenant des meilleures manufactures ; 150 balles toile à chemises [illegible] ; 12 [illegible] drawback ; le tout convenable aux [illegible] mexicains, à vendre par

20 nov. LINCOLN & GREEN.

A VENDRE [illegible]

POUR LIVERPOOL.

Le navire A. L. ROBT. PULSFORD, maintenant en chargement, et partira sous peu. S'adresser à

22 nov. LINCOLN & GREEN.

POUR BALTIMORE.—Le 25 du courant. Le brick fin voilier JOHN A. ROBB, doublé et chevillé en cuivre, capitaine [illegible], partira positivement dimanche prochain 25 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

HARRISON, BROWN & CO. 117, rue Royale.

21 nov.

POUR LE HAVRE (passagers seulement). Le navire bien connu BOLIVAR, capt. A. Welch, partira positivement pour ce port le 25 du courant. Pour passage s'adresser au capitaine à bord, ou à

19 nov. QUERTIER & BOUTIN.

POUR LA HAVANE. La goëlette espagnole, fine voilière, MONTANESA, capitaine Morillo, ayant les deux tiers de sa cargaison engagée, commencera à charger mardi prochain. Pour fret du reste ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

19 nov. J. PRATS, rue Ste. Anne, No. 52.

POUR TAMPICO. La goëlette neuve et fine voilière MEXICO, capitaine James Almeida, partira sans délai pour le dit port. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à

TUYES & CO. Rue Royale No. 104.

17 nov.

A FRÉTER. Le navire A. L. ROBT. PULSFORD, capit. Pratt, est prêt à recevoir un chargement. S'adresser à

17 nov. LINCOLN & GREEN.

LOTERIE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES,

27me. CLASSE DE 1832.

Le tirage aura lieu le Samedi 24 novembre.

GROS LOT

10000 PIASTRES.

1	LOT DE	$	3,000	$ 3,000
1	"	"	1,500	1,500
1	"	"	1,000	1,000
1	"	"	800	800
1	"	"	623	623
6	"	"	500	3,000
6	"	"	300	1,800
6	"	"	200	1,200
156	"	"	50	7,800
156	"	"	20	3,180
624	"	"	8	4,992
7800	"	"	4	31,200

PRIX DES BILLETS.

Billet Entier	$ 4
Demi Billet	2
Quart de Billet	1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES :—demis et quarts en proportion.

19 novembre. J. B. FAGET, Directeur.

$10 DE RECOMPENSE.

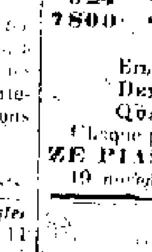

PARTI marron de chez le soussigné le 6 du mois passé, l'esclave CAIN, âgé de 25 à 40 ans, taille de 5 pieds 6 ou 7 pouces, de constitution assez robuste, légèrement marqué de petite vérole ; pour peu qu'on l'excite il bégaie ; il a une dent de devant cassée. Cet esclave a été amené du Charleston par un M. C[illegible]. La récompense ci-dessus et tous déboursés raisonnables seront payés à quiconque l'arrêtera et le conduira à la geôle. Défense est faite à qui que ce soit de donner asyle au dit nègre, sous peine d'être poursuivi selon la loi.

J. W. MAHONY, Charpentier, au coin des rues des Remparts et Bienville.

21 nov.

$15 DE RECOMPENSE.

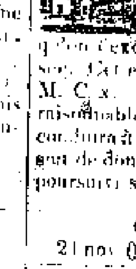

Partie marronne depuis le 17 de ce mois, une négresse nommée NANCY, âgée d'environ 24 ans, mesurant quatre pieds 5 à 6 pouces, et marquée de la petite vérole ; elle était vêtue, lors de son départ, d'une robe de cotonnade bleue, elle parle l'anglais et le français ; [illegible] employée au service de la corporation.

La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la conduira au soussigné, ou à la geôle de cette ville. Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur, et autres, sont informés par le présent, de ne point donner asile à la dite négresse, sous peine d'être poursuivis selon les lois.

SAMUEL JACOBS, Rue de la Levée, No. 84.

20 nov—10

TRAITES sur New York, Paris et Bordeaux, à vendre par

19 nov. QUERTIER & BOUTIN.

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Le Dr. A. L. PROUGH, dentiste, informe respectueusement le public, qu'il s'est fixé au No. 7, rue St. Charles, deux portes plus loin que son ancienne résidence, dans la maison occupée ci-devant par Mr. E. L. Tracy. 19 nov.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

EMILE DOUMELNG a l'honneur d'informer le public et ses amis qu'il a transporté son magasin de la rue Royale à la rue de la Levée, No. 29, où il offre à vendre une quantité de vin en barriques et en caisses de diverses qualités, aussi :

500 boucauts de sucre, livrable de suite, à prendre sur diverses habitations de la paroisse St. Jean Baptiste.

17 nov—3

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le magasin de CHARLES MONROSE est transporté en face de son ancienne demeure, rue de Chartres, No. 86.

Reçu par le navire Olympia du Havre, Chapeaux de dames, Souliers fourrés, idem de prunelle, et maroquin, Batiste écrue, Coutils Nankin, &c.

Habits d'enfans, Fourrures et différents objets de goût. 13 nov.

SUCRE—1000 boucauts de sucre de la nouvelle récolte, à vendre sur diverses habitations à onze lieues au dessus de la ville par

BLANC & BREGIER, Rue de la Levée, No. 68.

10 nov.

LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public en général, qu'il vient de recevoir de Paris un assortiment de DRAPS ET CASTORINE de première qualité, des manufactures de Louviers et de Sedan, savoir :

Drap noir de Sedan, do. bleu fibre de Louviers, do. bleu [illegible] do. vert russe, do. [illegible], do. bronze riche, do. bronze [illegible], do. [illegible] d'enfer, do. bronze Vendôme, do. feuille d'Absinthe, do. vert dragon, do. [illegible], do. gris [illegible], Castorine, do. [illegible] verte, do. noire, do. [illegible] [illegible]

Plus, étoffes pour gilets [illegible] [illegible]

[illegible] F. FAUCHER.

PERRICHOUX [illegible] MAITRE BOTTIER,

rue de Chartres entre St. Louis et Toulouse, No. 15[illegible]

A l'honneur d'annoncer à ses pratiques et aux public [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, en date du 4 octobre 1832, il sera vendu pour le compte de la succession de feu Louis Jacques Cornu, le samedi 29 décembre prochain, à la bourse de Hewlett, à midi, six esclaves, savoir : Charles âgé d'environ 40 ans, Tom, de 30 ans, Claiborne, mulâtre de 24 ans, Billy, de 35 ans, Jacques, de 25 ans, Laize mulâtresse, de 25 ans. Plus, 3 terrains situés au faubourg Washington, désignés par les Nos. 6, 8 et 9 du dit plan, mesurant chacun 52 pieds 8 pouces face à la rue Lesseps, sur 115 de profondeur.

CONDITIONS :—Les esclaves au quart comptant, et le reste à 1 et 2 ans en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement, et les terrains payables, savoir : l'acquéreur s'obligera à payer deux billets souscrits par le dit L. J. Cornu à l'ordre de M. Charles Lesseps, chacun de la somme de $423, [illegible], le premier du 2 mars 1834, le second de 2 mars 1835, et le reste le 2 mars 1836, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 22 nov—13 2ps.

PAR ISAAC L. M'COY.

AUJOURD'HUI 22 novembre, à midi, à la bourse, il sera vendu, 10 actions "Western Marine & Fire Insurance Company," sur lesquelles $20 par actions ont été payées. Conditions : Comptant. 22 nov.

PAR J. LE CARPENTIER & CO.

IL sera vendu, jeudi 22 du courant, à 10 heures A. M. sur la Levée, en face de la rue Conti, la cargaison du brick Zephyr, venant de Malaga, comme suit :

400 quart de barriques vin doux ; 300 barillets do. 100 quart barriques et barillets vin sec ; 150 quart barriques et barillets vin blanc ; 300 jarres et demi jarres raisins ; 4250 caisses raisins conservé, muscats et en grains ; 1000 demi et quart de caisses do. do. et 90 tambours de figues, tout de la première qualité.

Conditions à la vente. 21 nov.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu lundi 10 décembre prochain, à midi, à la bourse Hewlett,

UN TERRAIN DE VALEUR,

Situé au faubourg Daunois, entre les rues d'Enghien et du Port, borné d'un côté par la propriété de M. Jos. Pilié, de l'autre par celle de M. Reggio, mesurant soixante-huit pieds 2 pouces face au chemin public, sur cent dix pieds de profondeur, le tout mesure un glaise.

Conditions :—Un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

N. B. Les personnes qui désireront acheter à l'amiable, pourront s'adresser sur les lieux, à Mme. Vve. Merieult. 21 nov—3

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu, mardi 27 du courant, à la bourse Hewlett,

L'ESCLAVE LOUISA

âgée d'environ 19 ans ; depuis 3 ans dans le pays, excellente cuisinière et domestique de maison, et pleinement garantie.

Conditions—6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 21 nov.

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, samedi 24 du courant, à midi, à la bourse Hewlett,

ANNE, négresse âgée d'environ 24 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse, cuisinière, et domestique de maison.

TONEY, son fils, âgé d'environ 6 ans.

TOM, mulâtre, âgé d'environ 14 ans, bon domestique de maison et marchand, aussi créole du pays.

Les dits esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Les actes de vente seront passés par devant Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Conditions—4 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 21 nov.

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu le jeudi, 22 du courant, à 11 heures, sur la Levée, face au ferry, 20 tonneaux Bois de Teinture, au débarquement de la goëlette Two Brothers, de Tampico. Conditions, comptant. 21 nov.

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu, le jeudi 22 du courant, à midi, à la Bourse, dix nouvelles ACTIONS de la Presse à Coton à vapeur de la Levée, sur lesquelles $500 par actions ont été payées. Conditions—6 mois.

Aussi, six ACTIONS du Chemin à coulisse.

20 nov.

PAR JACOB LEVY.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette ville, il sera vendu à la Bourse, samedi 1er. décembre, à midi, les esclaves suivans, pour compte de la succession de Mme. Jeanne Sinclair, décédée :

Tom, nègre âgé d'environ 45 ans, bon conducteur de dray, fidèle et sobre, domestique de confiance.

Nancy, sa femme, mulâtresse âgée d'environ 30 ans, fidèle et sobre, bonne domestique de confiance.

Aaron, mulâtre âgé d'environ 25 ans, conducteur de dray, domestique de confiance, fidèle et sobre.

Sam, mulâtre âgé d'environ 25 ans, domestique de maison, fidèle et sobre.

David, mulâtre âgé d'environ 17 ans, domestique de maison, très intelligent.

Tous ces esclaves sont parfaitement acclimatés, étant dans le pays depuis quelques années.

CONDITIONS—6 et 8 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par G. R. Stringer, notaire public, aux frais des acquéreurs. 20 nov.

PAR P. A. GUILLOTTE.

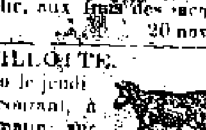

IL sera vendu le jeudi 22 novembre courant, à 10 heures du matin, sur l'habitation de M. Philippe Guesnon, à une lieue au-dessous de la ville, 38 VACHES LAITIÈRES, quelques unes avec leur suivant les autres très haut pleines. Plus 15 MULETS et quelque chevaux.

Conditions—Jusqu'à $100 comptant ; au-dessus 4 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

Les conditions expresses de la vente sont que les acquéreurs régleront dans les cinq jours qui suivront la vente, chez M. Duchêne Pinguy, rue St. Louis, où l'encanteur les y attendra, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures, après les cinq jours susmentionnés, les comptes seront déposés chez un juge de paix de cette ville. 17 nov—5

PAR J. MOSSY.

IL sera vendu jeudi 22 du courant, à 4 heures de l'après midi, chez Messrs. J. & L. Garnier, rue Royale, No. 186, 150 barriques vin rouge de Bordeaux, 80 demi barriques do. do., 120 barils vin blanc de Barsac, 1500 caisses vin rouge, 100 do. vin blanc de Barsac, 60 paniers vin de Champagne, supérieur. [illegible] conditions. 19 nov.

COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS. District Oriental de la Louisiane.—*Les Etats-Unis contre 4 douz. de cuillères, &c.*—Dans l'amirauté No. 3231. En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'hon. Cour de District des Etats-Unis, dans et pour le dit district, j'ai saisi et pris possession de quatre douzaines cuillères d'argent, 4 doz. fourchettes d'argent et deux douzaines boucles, plusieurs, maintenant libellés à la dite Cour par les Etats-Unis—et, par le présent, je cite et je somme le ou les propriétaires et toute autre personne ou personnes ayant ou prétendant avoir quelque droit, titre ou intérêt, sur les dits articles, d'avoir à comparaître par devant une Cour de District pour le District susdit qui sera tenue en la ville de la Nouvelle Orléans, lundi au 4me. jour de décembre 1832, à l'effet de déduire leurs raisons, s'il en ont, pour lesquelles les dites marchandises ne seraient pas condamnées et vendues conformément à la demande du libellant.

20 nov. J. G. BACON, dep. marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL DES ETATS-UNIS.

COUR DE DISTRICT DES ETATS UNIS.—District Oriental de la Louisiane.—*Les Etats-Unis contre 122 paquets cigares.*—Dans l'amirauté.—En vertu d'un ordre de vente, par l'hon. Cour des Etats-Unis pour le district ci-dessus mentionné, il sera exposé en vente, au bureau du Marshal, mercredi, 28 du courant, à 4 heures de l'après-midi, 122 paquets Cigares, et 2 jarres de confitures, saisis par devers E. [illegible]. Conditions : Comptant.

[illegible] L. CABAFON, dep. marshal.

LES personnes qui doivent à l'établissement de Mrs. L. B. [illegible] & Co., sont priées de payer leurs comptes d'ici au 10 décembre prochain, après ce délai les comptes qui ne le seront pas, seront remis à un député marshall, pour en poursuivre le payement ; ceux à qui il est dû par les susdits, pourront présenter leurs comptes à cette époque, pour en être payés.